



FICHE PRATIQUE

Comment se faire remplacer ?

Quand puis-je me faire remplacer ?

Un remplacement peut avoir lieu pour plusieurs types d'absence :

- Absence d'**un jour** ;
- Arrêt **maladie** ;
- Vacances **annuelles** ;
- Jours **récurrents**.

Et la rétrocession ?

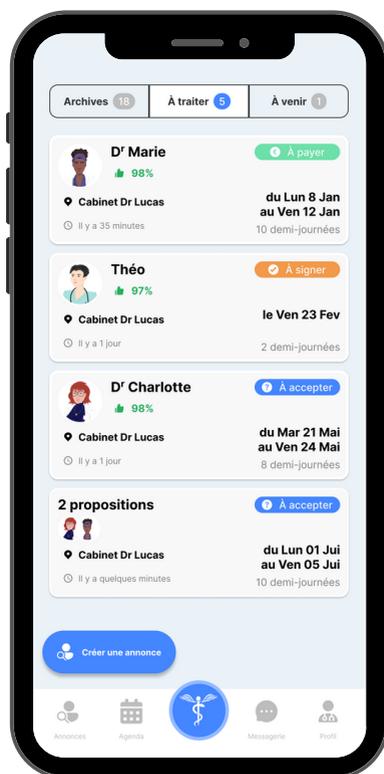
Elle se définit avant la signature du contrat par **un pourcentage du chiffre d'affaires généré par le remplaçant** durant le remplacement.

Généralement, elle se situe autour de 80 % du chiffre d'affaires. Vous choisissez le mode de paiement.

Pour faciliter toutes ces démarches, une seule application gratuite : Swing.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

- **Diffuser** une annonce ;
- **Trouver** son remplaçant ;
- **Créer et remplir** un contrat ;
- L'**envoyer** au conseil de l'Ordre ;
- **Payer** la rétrocession au remplaçant.





FICHE PRATIQUE

Comment se faire remplacer ?

Quels sont les droits et les devoirs de chacun ?

- **Respecter le contrat** ;
- Vous ne devez pas exercer une **activité médicale libérale** durant le remplacement ;
- Votre remplaçant utilise **vos documents** (ordonnances, certificats...), **son propre numéro RPPS** et n'a pas le droit d'utiliser votre CPS ;
- Votre remplaçant doit obligatoirement avoir sa propre **assurance de RCP**.

Comment gagner du temps ?

L'application **Swing** s'occupe de **toutes ces démarches** pour vous.

Il vous suffit de quelques clics pour gérer vos remplacements simplement.

À bientôt sur Swing !



Scannez pour
découvrir
l'application

